



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

esr.gouv.fr



etudiant.gouv.fr

**Préparer
sa
rentrée
étudiante**

Som-
maire

01

Gel des frais d'inscription à l'université p. 05

02

Revalorisation des bourses sur critères sociaux p. 07

03

Des actions pour les étudiants en situation de handicap p. 10

04

Le service civique et l'emploi étudiant p. 12

05

De nombreuses aides complémentaires p. 15

06

Des dispositifs pour trouver un logement p. 18

07

Une restauration universitaire en pleine transformation p. 22

08

Une action forte en faveur de la vie étudiante p. 24



**2,3 milliards
d'euros**

**Aides du ministère de l'Enseignement
supérieur, de la Recherche et de l'Innovation au
titre de l'action sociale en faveur des étudiants**

01

**Gel des
frais
d'inscription
à l'université**

01

Suite à la crise sanitaire, Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a annoncé le gel du montant des frais d'inscription à l'université pour la rentrée 2020.

Les frais d'inscription, qui n'augmenteront donc pas pour la deuxième année consécutive, s'élèvent à 170 euros pour la Licence, 243 euros pour le Master et 380 euros pour le Doctorat. C'est l'État qui prend en charge le reste du coût réel de la scolarité des étudiants. **La dépense moyenne de l'État pour la scolarité des étudiants est de près de 10 000 euros par an**, tous cycles confondus à l'université.

10 000
euros

La dépense annuelle
moyenne de l'État pour la
scolarité des étudiants

DROITS D'INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ À LA RENTRÉE 2020



LICENCE

170 €



MASTER

243 €



DOCTORAT

380 €

02

**Revalorisation
des bourses
sur critères
sociaux**

02

Pour l'année universitaire 2020-2021, le Gouvernement a souhaité revaloriser le montant des bourses sur critères sociaux. Les bourses dispensées par les Crous augmentent de 1,2 %. Cette revalorisation, d'un montant équivalent à celui de l'inflation cette année permettra de soutenir le pouvoir d'achat des étudiants.

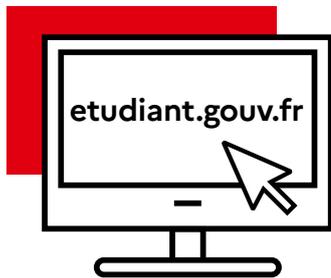
Pour que les étudiants puissent mieux s'y retrouver **les Crous mettent depuis 2018 les bourses en paiement avant le 5 du mois** (à partir d'octobre) auquel s'ajoute le délai bancaire d'une dizaine de jours pour versement effectif sur le compte bancaire de l'étudiant. Pour tous les dossiers qui ont été complétés avant la fin du mois de juillet, les étudiants bénéficient d'un **versement anticipé de leur premier mois de bourse** dès le mois d'août, afin de mieux préparer la rentrée.

1,2 %

Augmentation des bourses dispensées par les Crous

Montants 2020-2021

BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX		
TYPE DE BOURSE	Montants annuels sur 10 mois (en euros)	Taux pour les étudiants bénéficiant du maintien de la bourse pendant les grandes vacances universitaires (en euros)
Échelon 0 bis	1 032	1 238
Échelon 1	1 707	2 048
Échelon 2	2 571	3 085
Échelon 3	3 292	3 950
Échelon 4	4 015	4 818
Échelon 5	4 610	5 532
Échelon 6	4 889	5 867
Échelon 7	5 679	6 815



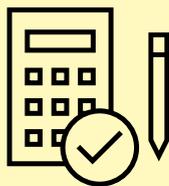
Comment faire la demande?

- Se connecter sur **www.messervices.etudiant.gouv.fr**
- Après authentification, accéder à la demande de **dossier social étudiant**.
- Compléter le dossier **en suivant les instructions du Crous**. Ce dernier informera l'étudiant de ses droits de façon conditionnelle en attendant son inscription dans l'enseignement supérieur.
- Dès réception **du certificat de scolarité**, le Crous met en paiement la bourse.

les Crous

Les boursiers sur critères sociaux bénéficient :

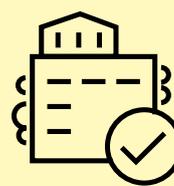
→ De l'exonération des droits d'inscription universitaires.



→ De l'exonération de la CVEC (ou Contribution de Vie Étudiante et de Campus).



→ De la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant Crous.



→ Du repas à 1 euro dans les restaurants universitaires des Crous.



03

**Des
actions
pour les
étudiants en
situation de
handicap**

03

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé pour le suivi des études et d'aménagement des modalités de passation des examens.

7,5 millions d'euros alloués chaque année pour mettre en place des aides spécifiques dédiées aux étudiants en situation de handicap.

Toutes les universités sont aujourd'hui dotées d'une structure « handicap » dédiée à l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés tout au long de leur parcours. Les écoles disposent de référents handicap.

7,5

**millions d'euros
d'aides**

Sur etudiant.gouv.fr/handicap, les étudiants peuvent trouver :

- Les contacts des référents handicap pour chaque établissement référencé.
- Les mesures d'accessibilité prévues pour chaque établissement référencé : aides à la prise de note, possibilité d'aménagements de l'emploi du temps et des examens, etc.

Les Crous accompagnent également les étudiants en situation de handicap, notamment en établissant les besoins spécifiques en résidence universitaire. Un logement adapté peut être proposé ainsi qu'une aide aux tâches quotidiennes.

04

**Le
Service
Civique et
l'emploi
étudiant**

04

On peut être étudiant et en Service Civique, que ce soit lors d'une période de césure ou parallèlement à un cursus. L'engagement minimum est de 24h par semaine, volume horaire conseillé pour les étudiants hors période de césure.

Le Service Civique est :

- Un engagement volontaire.
- D'au moins 24h par semaine.
- Au service de l'intérêt général.
- Pendant une durée de 6 à 12 mois.



Les missions sont :

- Ouvertes à tous les jeunes de 16 à 25 ans.
- Et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.
- Sans conditions de diplôme.
- Indemnisées.
- Variées : culture, environnement, santé, etc.

service-civique.gouv.fr



Quelle indemnisation mensuelle ?

L'étudiant en service civique perçoit une indemnisation selon sa situation entre 580,55 et 688,22 euros par mois.

L'indemnité mensuelle de subsistance à la charge de l'établissement d'accueil est d'une valeur de 107,58 euros au volontaire. Son versement est forfaitaire, quels que soient les jours de présence ou d'absence du volontaire.

- + 107 euros pour les étudiants boursiers sur critères sociaux à l'échelon 5, 6 ou 7.
- + cumul de la bourse sur critères sociaux et de l'indemnité de Service Civique.

Les Crous et les universités accueillent chaque année des volontaires en Service Civique sur trois axes majeurs :

- Le développement de l'orientation par les pairs.
- La facilitation de l'inclusion des étudiants en situation de handicap.
- Le déploiement d'actions culturelles dans les campus et le développement de la vie étudiante.

De même, les établissements d'enseignement supérieur et les Crous proposent des emplois étudiants destinés à assurer des missions liées à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie des établissements et aux activités d'aide à l'insertion professionnelle :

- Accueil des étudiants.
- Assistance et accompagnement des étudiants handicapés.
- Tutorat.
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies.
- Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services.
- Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales.
- Actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable.
- Aide à l'insertion professionnelle.
- Promotion de l'offre de formation.

Quels sont les critères de recrutement ?

Les étudiants sont recrutés sur des critères sociaux et académiques. Les horaires des missions sont calibrés pour être adaptés à la réussite des études.

Où trouver les offres d'emploi ?

Les établissements et les Crous publient les offres sur leur site Internet ou via des applications dédiées. Pour plus d'information, se renseigner auprès des services concernés.



JOBVIZ.FR, UNE PLATEFORME POUR LES JOBS ÉTUDIANTS

Les étudiants en recherche d'un emploi peuvent s'inscrire sur JOBVIZ, la plateforme mise à disposition par les Crous. Elle recense gratuitement les offres d'emploi proposées par des employeurs très divers, que ce soit pendant la période estivale ou pendant les études. Dédiées à un public étudiant, les offres d'emploi que l'on retrouve sur la plateforme sont compatibles avec les études.

JOBVIZ est un outil permettant d'adapter les recherches aux besoins des étudiants. En lançant une recherche, on peut facilement trouver une offre d'emploi qui corresponde à son profil. Grâce à elle, les étudiants peuvent tester des métiers classiques (travaux administratifs, aide à domicile, animation, loisirs...) ou plus insolites, et ainsi enrichir et diversifier leurs expériences professionnelles.

jobaviz.fr



05

**De
nombreu-
ses aides
complémen-
taires**

05

De nombreuses aides complémentaires :



→ **Aide au mérite** : les étudiants boursiers sur critères sociaux peuvent en bénéficier s'ils ont obtenu une mention « très bien » à la dernière session du baccalauréat. Les bénéficiaires y ont droit pendant 3 années consécutives. Elle s'élève à **900 euros** annuels. Aucune démarche particulière à accomplir, le Crous obtient l'information au niveau du rectorat et complète directement le dossier de bourse. **L'État consacre 34 millions d'euros** aux bourses de mérite en 2020.



→ **Aide à la mobilité master** : d'un montant de **1 000 euros**, elle est accordée aux boursiers, titulaires du diplôme national de licence et primo-entrants en première année de formation conduisant au diplôme national de master, qui changent de région académique entre la troisième année de licence et la première année de master.



→ **Aide à la mobilité internationale** : d'un montant mensuel de **400 euros**, elle est accordée sur une période comprise entre 2 et 9 mois aux boursiers qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. L'État consacre **25,7 millions d'euros** à la mobilité internationale chaque année.

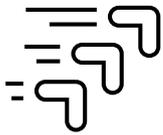


→ **Aides spécifiques** : gérées par le réseau des œuvres universitaires (Crous), elle peuvent prendre la forme d'une aide ponctuelle si l'étudiant rencontre momentanément des difficultés, ou d'une allocation annuelle en cas de difficultés pérennes. Infos sur etudiant.gouv.fr/aides-specifiques/ et au 0 806 000 278. L'État consacre **48,78 millions d'euros** aux aides spécifiques chaque année.



→ **Accompagnement par les services sociaux** : sur l'ensemble du territoire, près de 300 agents des services sociaux sont disponibles, principalement dans les Crous ainsi que dans certains établissements et assurent l'accueil et l'accompagnement des étudiants qui rencontrent des difficultés sociales. Ils permettent ainsi aux étudiants qui en ont besoin d'être aidés dans leurs démarches d'accès aux droits (complémentaire santé, aides au logement, etc.), de bénéficier d'aides alimentaires et/ou financières ou encore de demander un accompagnement social, par exemple en cas de difficultés familiales, afin d'assurer au mieux leur réussite dans leur parcours universitaire.

Aide à la mobilité Parcoursup



Une aide de 500 euros, cumulable avec d'autres aides, peut être accordée aux lycéens boursiers en 2019/2020 qui ont accepté sur Parcoursup une proposition d'admission pour une formation localisée hors de leur académie de résidence.

Les lycéens boursiers éligibles peuvent encore demander cette aide sur <https://amp.etudiant.gouv.fr>. L'examen du dossier est assuré par les Crous une fois l'inscription administrative effectuée dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Trois conditions préalables à la demande :

- Avoir été bénéficiaire d'une bourse de lycée en 2019/2020.
- Être inscrit sur Parcoursup cette année et avoir confirmé au moins un vœu en-dehors de son académie de résidence.
- Avoir accepté définitivement une proposition d'admission (oui ou oui-si) pour un vœu confirmé hors de son académie de résidence.

L'aide peut aussi être accordée aux bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée qui acceptent une proposition d'admission dans un établissement situé dans leur académie de résidence après examen de leur situation par la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur (CAES), lorsque l'attribution de l'aide permet, compte tenu de la situation du candidat, de faciliter cette mobilité. Dans ce cas, la demande s'effectue auprès du Crous de l'académie de résidence.

L'aide à la mobilité Parcoursup est cumulable avec :

- Une bourse sur critères sociaux.
- Une allocation annuelle, une aide ponctuelle.
- Une aide à la mobilité internationale.
- Une aide au mérite.

amp.etudiant.gouv.fr



06

**Des
disposi-
tifs pour
trouver un
logement**

06

Le Gouvernement a déployé un programme ambitieux de réhabilitation et de construction de nouveaux logements étudiants durant le quinquennat, avec une participation active du réseau des œuvres. De nombreux dispositifs ont également été mis en place pour aider les étudiants dans leur recherche de logement dans le parc privé.

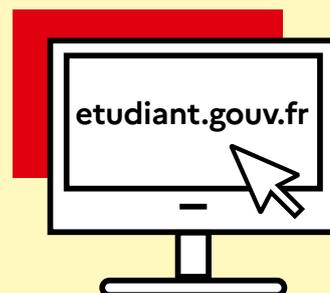
LE RÉSEAU DES CROUS

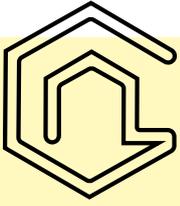
- Un parc locatif de **175 000 places** réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer.
- **Cible prioritaire** : les étudiants boursiers, les étudiants internationaux, les jeunes en alternance, les stagiaires.
- Une contribution active au plan gouvernemental « 60 000 nouveaux logements étudiants ».
- Les Crous travaillent à rendre accessible aux personnes en situation de handicap la totalité de leurs logements.



Pour solliciter un hébergement, vous devez :

- Vous connecter sur **www.messervices.etudiant.gouv.fr**
- Cliquer sur l'onglet « en résidence Crous » dans la rubrique « trouver un logement ».
- Sélectionner le logement souhaité.
- Joindre les pièces demandées.
- Pour plus de précisions, retrouvez toutes les informations sur le site du Crous où vous souhaitez être hébergé.





VISALE, UNE AIDE AU CAUTIONNEMENT LOCATIF

Dans le cas où les parents ne peuvent pas se porter caution pour le futur logement de l'étudiant, **Visale** est le garant 100 % gratuit pour tous les étudiants majeurs. Proposée par Action Logement, la garantie **Visale offre à tous les étudiants, sans conditions de ressources, une caution locative gratuite pour tout type de logement** (résidences pour étudiants, logements indépendants ou chez l'habitant, colocations, appartements, studios, chambres). La demande se fait sur le site www.visale.fr.

visale.fr



LOKAVIZ, 1^{RE} PLATEFORME D'OFFRES D'HÉBERGEMENT POUR ÉTUDIANTS

Pour les étudiants qui recherchent un logement, Lokaviz.fr, la centrale du logement étudiant non commerciale, permet de faire gratuitement une recherche et de consulter les annonces.

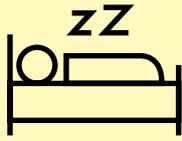


Ce site dédié au logement étudiant en France propose des offres dans le parc privé. Certaines offres sont labellisées par les équipes Crous, répondant ainsi aux critères suivants :

- Respect des critères réglementaires du logement décent (surface, sécurité etc.).
- Performance énergétique des bâtiments.
- Montant du loyer, des charges, et des éventuelles prestations.
- Respect des bonnes pratiques en matière de rapports locatifs entre le bailleur et le locataire.
- Localisation à proximité des campus des équipements sportifs et culturels.

lokaviz.fr





ET POUR SE LOGER DE FAÇON PONCTUELLE ? BED & CROUS

Il est possible de séjourner dans une des résidences universitaires Crous pour un séjour de courte ou moyenne durée, allant d'une nuit à un mois maximum. Une solution efficace pour les étudiants qui ont besoin d'effectuer un stage de courte durée par exemple. Des logements adaptés, équipés et bien localisés sont proposés à des prix accessibles et avantageux aux étudiants et aux personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

- Bed&Crous est présent dans 43 villes universitaires.
- Pour visiter une nouvelle ville, passer un concours ou effectuer un stage de courte durée, une nouvelle façon de louer à petit prix avec les Crous : www.bedandcrous.com

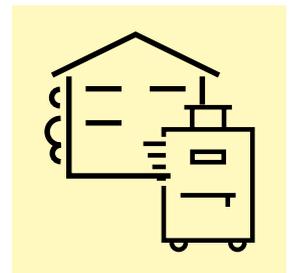
bedandcrous.com



LE BAIL MOBILITÉ : UN BAIL DE LOCATION PLUS COURT ET PLUS FLEXIBLE

Soumis à des règles plus souples que la location meublée «classique», il vise à faciliter la mobilité des locataires.

Il est particulièrement adapté au rythme rapide des cycles de formation et à la réalisation des stages pour les étudiants et jeunes en formation.



À propos du bail mobilité :

- Durée du bail variant de 1 à 10 mois non renouvelable.
- Possibilité de résilier le bail à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois.
- Si bailleur et locataire souhaitent continuer la location après l'expiration du bail mobilité, ils devront signer un nouveau contrat sous forme de contrat ordinaire de logement meublé (Titre 1^{er} bis de la loi de 1989 sur les relations bailleurs locataires).
- Aucun dépôt de garantie n'est exigible mais une caution peut être demandée.
- Le loyer est libre et les charges forfaitaires.

Le saviez-vous ?

Si un bail mobilité a été signé, il est possible de bénéficier de la garantie « Visale », mise en place avec Action Logement.

07

**Une
restauration
universitaire
en pleine
transformation**



La restauration dans les Crous a évolué pour répondre aux nouveaux modes de consommation des étudiants en proposant une restauration assise ou bien rapide de qualité, incluant des plats végétariens dans 86 % des 788 structures de restauration offertes aux étudiants.

PRIX DU TICKET RU	
boursiers	1 €
non boursiers	3,3 €

A compter de la rentrée, l'ensemble des étudiants boursiers sur critères sociaux bénéficiera d'un ticket du restaurant universitaire à **1 euro**. Ce tarif social permettra d'assurer aux étudiants boursiers l'accès à une alimentation équilibrée et durable à un prix très modique, dans plusieurs centaines de structures qui maillent le territoire national.

Le choix

Un large choix est offert pour déjeuner attablé, sur le pouce ou profiter d'une pause gourmande entre deux cours et à proximité des lieux d'étude. Le plateau repas au Resto'U, les formules, la carte à la cafet', la vente à emporter. Le tout à déguster dans les divers lieux de restauration Crous Resto' : restaurants, brasseries, cafétérias, libre-services, foodtruck, etc.

Fraîcheur et qualité

Les chefs cuisiniers des Crous et leurs équipes élaborent des plats à base de produits frais et de qualité. Des menus équilibrés et savoureux composés d'un large choix d'offres sont proposés à 3,30 euros pour les non boursiers et 1 euro seulement pour les boursiers. Des nutritionnistes accompagnent également les chefs dans la réalisation de certains menus et dispensent leurs conseils en cas de contraintes alimentaires.

Alimentation durable et respect de l'environnement

Les Crous sont pleinement engagés dans une démarche environnementale et proposent dans tous les restaurants universitaires un menu végétarien chaque jour. De plus, l'opération « Lundi vert » a été reconduite cette année. Chaque lundi, tous les étudiants fréquentant les restaurants universitaires sont invités, le temps d'une journée, à modifier leur comportement alimentaire en optant pour le menu végétarien. Les Crous ont également mis fin à l'utilisation des plastiques jetables dans la restauration.

Hygiène et sécurité

Chaque plat est élaboré par une équipe de professionnels dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité. Les Crous s'attachent à maîtriser la traçabilité des produits proposés en privilégiant les produits issus de circuits courts. Des organismes indépendants effectuent régulièrement des contrôles.



Pour trouver les Resto'U :

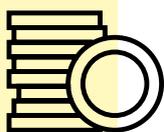
www.etudiant.gouv.fr/cid97554/ou-trouver-lesresto-u-et-les-residences-universitaires.html

08

**Une
action
forte en
faveur de la
vie étudiante**

08

LA CONTRIBUTION DE VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS (CVEC) POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE SUR LES CAMPUS



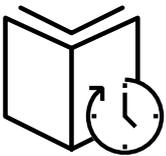
La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

- Avant de s'inscrire en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur, il est obligatoire de fournir une attestation d'acquiescement de la contribution de vie étudiante et de campus que l'on obtient sur **cvec.etudiant.gouv.fr**
- D'un montant de **92 euros**, cette contribution est due chaque année par les étudiants lors de leur inscription à une formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur.
- **Certains étudiants, parmi lesquels les boursiers et les réfugiés, sont exonérés** du paiement de la CVEC. **Les étudiants inscrits dans les lycées ne sont pas concernés par cette contribution**, à l'exception de ceux inscrits en CPGE qui devront acquiescer cette contribution au titre de leur inscription parallèle en licence, ainsi que les étudiants internationaux présents en France via un programme d'échanges comme Erasmus+.

À quoi sert cette contribution ?

- À rénover la politique de prévention et améliorer l'accès aux soins sur les campus.
- À renforcer l'accompagnement social des étudiants.
- À soutenir les initiatives étudiantes (financer davantage de projets et d'associations étudiantes).
- À développer la pratique sportive sur les campus.
- À faire vivre l'art et la culture et diversifier les projets et événements artistiques et culturels dans les établissements d'enseignement supérieur.
- À améliorer l'accueil des étudiants (actions d'accompagnement, découverte de l'environnement universitaire, des offres de vie de campus, de l'environnement extra-universitaire, etc.).

- La CVEC favorise aussi la création d'une communauté de la vie étudiante, tous les acteurs (services de vie étudiante, organisations représentatives, associations d'étudiants, étudiants, personnalités qualifiées) étant invités à se réunir afin de décider de l'affectation de cette ressource.
- Son usage est multiple et varie en fonction des besoins locaux en matière de vie étudiante. Grâce à la CVEC, des offres élargies de consultations de spécialistes dans les services sanitaires universitaires, des vacations de psychologues, des formations aux premiers secours, ou encore des cours de nutrition ont pu être financés. Elle permet également à des étudiants d'avoir gratuitement accès aux activités culturelles et sportives ou de soutenir la mise en place de festivals, de concours, de magazines étudiants, etc. Enfin, des AGORAé, proposant notamment des cours de cuisine et des jardins partagés, ont vu le jour.
- Entre le 17 mars (début du confinement) et fin juin, plus de **18 millions d'euros** ont été utilisés afin de soutenir les étudiants. Les établissements ont ainsi massivement déployé la CVEC pour financer des aides de toute nature (financières, alimentaires et de première nécessité) ainsi que des actions de lutte contre l'isolement numérique. La téléconsultation, notamment psychologique, a pu être développée afin de maintenir un accès aux soins pour les étudiants isolés. Les services culturels et ceux relatifs au sport et à l'activité physique ont également mis en ligne leurs ressources et proposé des événements à distance.
- L'appropriation du dispositif par les acteurs de la vie étudiante est manifeste et son emploi respecte les orientations prioritaires énoncées par Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, au service d'un **investissement massif dans l'accompagnement social et sanitaire des étudiants**, fragilisés par la période de pandémie.



LES BIBLIOTHÈQUES UNIVERSITAIRES : DAVANTAGE DE PLACES ET UNE AMPLITUDE HORAIRE ÉTENDUE

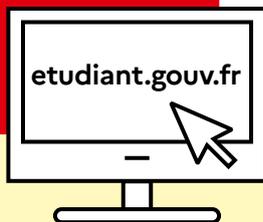
- En 2018, la fréquentation physique des bibliothèques universitaires atteint **69 millions d'entrées**.
- Une forte consultation des ressources numériques : plus de **157 millions de téléchargements**.
- **99 bibliothèques universitaires labellisées NoctamBU+** : ouvertes au moins 63 heures par semaine et 245 jours par an.
- **Le Plan "Bibliothèques ouvertes"** : 85 000 heures d'ouverture mises en place entre septembre 2016 et juin 2019 ; **plus de 60 000 heures d'ouverture supplémentaires** financées entre 2020 et 2023.

MESSERVICES.ETUDIANT.GOUV.FR : UN BOUQUET DE SERVICES NUMÉRIQUES DISPONIBLES TOUTE L'ANNÉE POUR LES ÉTUDIANTS

Objectif : faciliter les démarches, qu'elles soient liées aux études ou, plus largement, à la vie quotidienne.

Grâce à un identifiant unique, les étudiants peuvent accéder à de nombreux services sur MesServices.etudiant.gouv.fr (adossé à etudiant.gouv.fr).

- **Accompagnement social** : demande de bourse, d'aide à la mobilité Parcoursup, d'aide à la mobilité en master, etc.
- **Hébergement** : Trouverunlogement (longs et moyens séjours), BedandCrous (courts séjours en résidence Crous), Lokaviz.fr (service de logements proposés par des particuliers), Visale (garantie locative ouverte gratuitement aux étudiants).
- **Accompagnement au quotidien** : module permettant de prendre un rendez-vous avec une assistante sociale ou pour réaliser un état des lieux, via Skype ou tchat.
- **KipUp** : accès à un bouquet de presse en ligne, gratuit pour les étudiants.
- **Jobaviz.fr** : plateforme de recherche de jobs étudiants.



etudiant.gouv.fr est un site d'information pour accompagner les étudiants dans leur vie quotidienne. Il référence et explique aux étudiants les dispositifs, les aides et les démarches qui les concernent.

Les conditions pour chaque **aide financière** y sont détaillées et des articles sont disponibles sur tous les sujets étudiants : césure, droits des locataires dans le privé, accès aux soins, entrepreneuriat étudiant, création d'association étudiante, guide d'applications utiles et gratuites, volontariats, référencement des aides régionales et à la mobilité internationale, etc.

Une FAQ globale est par ailleurs disponible sur etudiant.gouv.fr/faq/. Évolutive en fonction des retours, besoins et problématiques rencontrées par les étudiants au cours de leurs démarches, elle a pour objectif de mieux expliquer le fonctionnement de certaines procédures : Dossier social étudiant, CVEC, demande de logement universitaire, etc.

Toutes les démarches et conseils pour bien préparer sa rentrée sont sur etudiant.gouv.fr/rentree2020/

etudiant.gouv.fr/rentree2020/





**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

esr.gouv.fr

2020
2021

etudiant.gouv.fr